

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2022-12-015

Objet : Confirmation devis réparation, remise en état et révision de 2 chloromètres

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le retour de la société CIR suite à la transmission de 2 chloromètres des installations de traitement de la station et Gaudissard pour examen par le SAV,
- Considérant que le Chloromètre du réservoir de Gaudissard Haut a subi un retour d'eau, ce qui a endommagé le chloro-détendeur (forfait : 425,00€ HT) et le vacuostat (forfait : 532,00€ HT)
- Considérant que le Chloromètre du réservoir de la station nécessite une maintenance (forfait : 425,00€ HT),
- Considérant la nécessité de commander des pièces pour une révision annuelle (174,90€ HT),
- Considérant l'entretien en atelier du chloro-détendeur Clorus 2001 dont le montant est compris entre 425,00€ et 1 923,00€ HT unitaire selon les résultats de l'expertise du matériel par le SAV de CIR,
- Considérant les pièces détachées minimum pour remise en état des 2 sites soit un montant des pièces HT de 4 383,00€, un montant HT prestation et fourniture y compris 28,00€ HT de port et emballage de 5967,90€

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la Société CIR portant sur la prestation, fourniture, port portant le devis à un montant de 5 967,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société CIR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et notamment prendre en compte la variation de prix liée à l'expertise du SAV et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 Décembre 2022

Le Maire,

Régis Simond.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221219-DEC2022-12-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

